

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Vos coordonnées

Société anonyme Axa Group Operations Belgium
Place Du Trône 1
1000 BRUXELLES, BE
TVA : BE0688713559
Convention A8376F
Sales type FZ / 21%

Audi Q4 e-tron

Modèle 2026



*Avantage client
17.941,00 €
TVAC

	HTVA	TVAC
Valeur du véhicule et accessoires	49.747,93 €	60.195,00 €
Avantage offre spéciale*	- 4.619,83 €	- 5.589,99 €
Prix catalogue	45.128,10 €	54.605,00 €
Remise*	- 10.207,44 €	- 12.351,00 €
Total véhicule et accessoires	34.920,66 €	42.254,00 €
Prix reprise (voir convention de reprise)		- 0,00 €
Acompte à payer		- 0,00 €
Solde		42.254,00 €

Les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.

Codification

20250911 2026
F4BACM E81 O OE0EAI
4480165

Options

T222 EB4 GB1 PYX PZB QL5 YEI YES

Offre valable jusqu'au 28/11/2025

Pour les consommateurs, aucune vente ne sera réputée conclue qu'après signature d'un bon de commande (AR 5/4/2019).

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Caractéristiques spécifiques essentielles :

Remarques :

Votre Audi Code – AC49E1GX – Ce code vous permet de retrouver à tout moment le détail de votre véhicule dans le configurateur internet.

L'acheteur reconnaît être informé et accepte que les valeurs techniques et caractéristiques spécifiées pour une configuration spécifique d'un véhicule (telles que les valeurs d'émission de CO2 et de consommation) peuvent être indisponibles, et/ou incomplètes et/ou différentes des valeurs affichées sur le certificat de conformité lors de la livraison du véhicule. Si ces valeurs sont disponibles lors de la configuration et affichées sur ce document, elles sont données à titre indicatif uniquement. De plus, toute éventuelle différence est susceptible d'influencer les montants dus en vertu de la législation applicable (sociale, fiscale, etc.). Contactez votre concessionnaire pour toute information relative à la fiscalité de votre véhicule.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur les types de pneus qui peuvent être montés sur ce véhicule, les étiquettes des pneus, toute documentation technique promotionnelle ou la fiche d'information sur les pneus en questions, veuillez prendre contact avec votre concessionnaire.

Essai :

Laissez-vous convaincre par un essai sur route. Nous vous proposons de l'organiser avec plaisir.

Détail de votre véhicule

		HTVA	TVAC
Modèle F4BACM E81 0	Audi Q4 e-tron	49.000,00 €	59.290,00 €
	Q4 Corporate E 40 e-tron 150,00 kW	- 4.619,83 €	- 5.589,99 €
	Norme de dépollution (suivant 94/12CE) : EU6	44.380,17 €	53.700,01 €
Extérieur OE0E	Noir Mythos métallisé		
Intérieur AI	noir argent-noir / noir-noir / noir / gris Acier - Garnitures intérieures : sièges : noir argent-noir - tableau de bord : noir-noir - tapis de sol : noir - ciel de toit : gris Acier		

Détail de votre remise et vos cadeaux

	HTVA	TVAC
Remises	- 10.207,44 €	- 12.351,00 €

Vos options au prix net

	HTVA	TVAC
T222	Contribution environnementale de 8,26 € HTVA pour le recyclage du véhicule (FEBE LAUTO)	8,26 € 9,99 €

Vos options

	HTVA	TVAC
QL5	Vitres latérales (à partir du montant B) et lunette arrière assombries Vitres latérales (à partir du montant B) et lunette arrière assombries	413,22 € 500,00 €

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Vos accessoires (Prix hors main d'oeuvre et articles obligatoires)

		HTVA	TVAC
LIVPACKE1	Préparation livraison (y compris set de produits d'entretien)	326,45 €	395,00 €

Vos options offertes ou faisant partie d'un pack

EB4 3 ans de garantie, maximum 120.000 km

GB1 Amplificateur LTE pour Audi phone box

PYX **Pack Smartphone**
Le Pack Infotainment contient les équipements suivants: Avec l'Audi phone box, deux smartphones peuvent être simultanément connectés à la voiture par Bluetooth, de manière à téléphoner avec le premier et à écouter de la musique avec le second. Le logement universel conçu pour recharger et ranger le smartphone permet de le connecter à l'antenne de la voiture afin d'améliorer la réception et la qualité vocale. Étant donné que de plus en plus de téléphones mobiles compatibles peuvent être rechargés sans fil, l'Audi phone box dispose, en plus d'un port USB, d'une fonction de charge à induction (norme Qi). L'Audi smartphone interface connecte le smartphone au véhicule. Il est ainsi possible d'utiliser des applications installées sur l'appareil mobile directement sur l'écran du MMI touch. L'interface intégrée offre le graphisme et les menus habituels. Le système s'utilise de manière très simple avec la commande tactile ou la commande vocale du smartphone. Prise de tension de bord 12 V et deux ports USB-C pour la recharge des appareils mobiles tels que smartphones et tablettes.

PZB **Pack Assistance Tour**
Le Pack Assistance Tour est composé des systèmes d'assistance suivants : Cruise control + speed limiter aide à garder une vitesse constante et à respecter les limites de vitesse en fixant une vitesse maximale. Lane departure warning avertit le conducteur en cas de franchissement involontaire du marquage de la voie. Il déclenche des avertissements clairs et des actions correctives, telles que des interventions sur la direction, de façon à ce que la voiture reste sur la voie. Acoustic Parking System (APS) arrière et avant aide le conducteur à stationner, à quitter une place de stationnement et à manœuvrer, en marche avant ou arrière, grâce à des signaux sonores et à la représentation de la chaussée.

YEI Code usine

YES Code usine

Vos équipements inclus dans la série spéciale

- Corporate / Corporate S

- Pack Business

Vos équipements de série

- Accoudoir central à l'avant, réglable
- Airbag pour conducteur et passager + désactivation de l'airbag du passager
- Appuis-tête avant
- Audi connect Navigation & Infotainment (3 ans)
- Audi pre sense basic + Audi pre sense rear
- Audi smartphone interface
- Audi virtual cockpit
- Acoustic Vehicle Alert System (AVAS)
- Airbags latéraux à l'avant + airbags rideaux + airbag central à l'avant
- Audi connect appel d'urgence & service
- Audi connect Remote & Control
- Audi pre sense front
- Audi sound system
- Avec emblème moteur et modèle

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente

Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Vos équipements de série

- Boîtiers des rétroviseurs extérieurs dans la teinte de la carrosserie
- Ciel de toit en tissu
- Climatisation électronique, 3 zones
- Code usine
- Code usine
- Corporate / Corporate S
- Dossier de la banquette arrière rabattable en 2 parties (40:60)
- Eclairage intérieur
- Feux arrière LED avec des clignotants LED
- Finition 'Attraction'
- Fonctions On Demand (FOD) ready
- Indicateur d'entretien (2 ans) - fixe
- Lane departure warning + emergency assist
- MMI navigation Plus avec MMI touch
- Outillage de bord
- Pack Business
- Passages de roue et pare-chocs (finition Attraction)
- Pneus 235/55 R19 101T/EU (à l'avant) + pneus 255/50 R19 103T/EU (à l'arrière)
- Préparation pour d'autres fonctions d'éclairage
- Reconnaissance des panneaux routiers par caméra
- Réfrigérant R1234yf
- Rétroviseur intérieur à commutation jour/nuit manuelle
- Side assist + exit warning assist + rear cross traffic assist
- Sièges normaux à l'avant en tissu 'Index' noir
- Swerve assist + turn assist
- Série
- Tissu 'Index'
- Trousse de secours + triangle de présignalisation + gilet de sécurité
- Vitres latérales (à partir du montant B) et lunette arrière en verre clair
- Chauffage des sièges avant
- Climatisation stationnaire Plus
- Code usine
- Code usine
- Contours de fenêtre façon aluminium
- Câble de chargement pour borne publique (Mode 3, 22 kW, type 2), longueur 6m
- Détection Plus de la fatigue
- Encarts décoratifs en noir lacqué 'Soft touch'
- Feux de jour avec capteur de luminosité + fonction coming/leaving home
- Fixation du siège enfant i-Size pour le siège passager + i-Size et Top Thether pour les sièges extérieurs à l'arrière
- Hayon à ouverture et fermeture électrique
- Jantes en alliage léger 19" à 5 branches, 8,0J x 19
- Limiteur de vitesse
- On-board charger
- Pack Assistance City
- Pare-brise en verre isolant
- Phares LED avec des clignotants LED
- Prise de recharge Combined Charging System Type 2 (CCS 2)
- Railing de toit façon aluminium
- Récepteur radio numérique (DAB)
- Réglage manuel des sièges avant
- Rétroviseurs extérieurs réglables, chauffants électriquement
- Sièges normaux à l'avant
- Suspension confort
- Système de contrôle de la pression des pneus
- Tapis de sol à l'avant et à l'arrière
- Transpondeur (ATR1)
- Vitrage isolant
- Volant multifonctions Plus en cuir à 4 branches avec basculeurs (+/-), aplati en bas et en haut

Données techniques

Moteur :

Puissance moteur électrique max. : 150 kW

Puissance moteur électrique max. avec contrôle de lancement : -

Puissance semi-horaire moteur électrique max. : 70,000 kW

Puissance horaire moteur électrique max. : 70,00 kW

Couple avant/arrière max. : -/ 310 Nm

Capacité brute de la batterie : 63,0 kWh

Capacité nette de la batterie : 59,0 kWh

Type de batterie : Lithium-Ionen

Type de carburant : Elektro

Performances :

Accélération 0-100 km/h : 8,1 s

Accélération 0-100 km/h avec Launch Control : -

Vitesse maximale : 160 km/h

Capacité :

Volume du coffre : 520/1490 l

Poids :

Poids à vide, conducteur compris : 2 035 kg

Poids du véhicule, conducteur compris : 2 049,900 kg

Poids brut du véhicule : 2 540 kg

Poids maximum sur la boule d'attelage : 75 kg

Poids maximum autorisé sur le toit : 75 kg

Capacité de remorquage :

Poids remorque non freinée : 750 kg

Pois remorque freinée sur une rampe de 12% : 1 000 kg

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Données techniques

Dimensions : :
Diamètre de braquage : 10,2 m
Niveau acoustique : :
Bruit en roulant : 68,000

Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 19" à 5 branches, 8,0J x 19

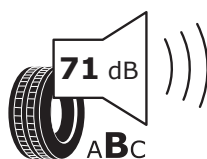
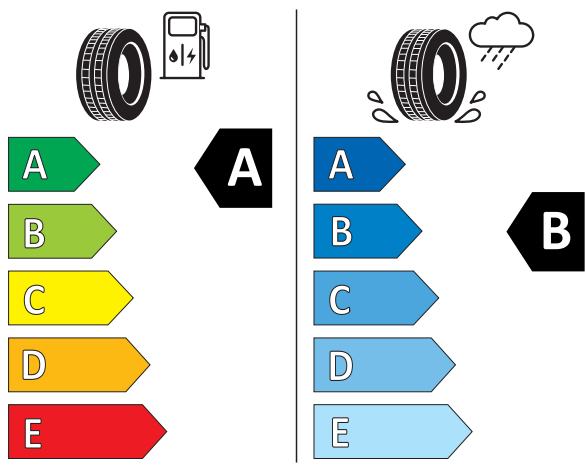


BRIDGESTONE

14097

235/55 R19 101 T

C1



2020/740

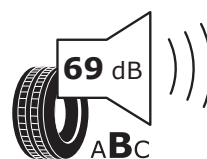
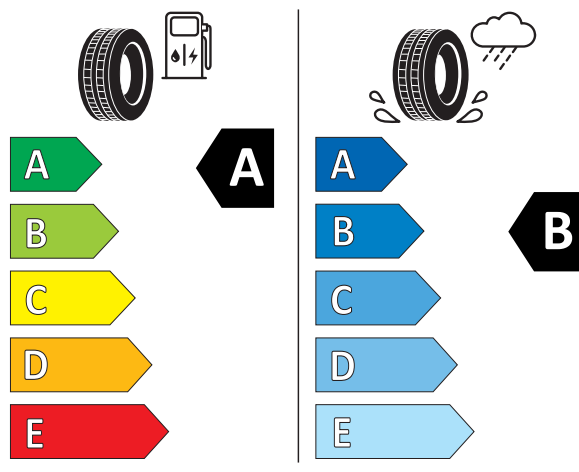


PIRELLI

35641

235/55R19 101 T

C1



2020/740

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 19" à 5 branches, 8,0J x 19

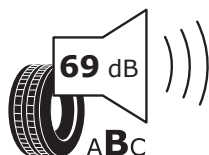
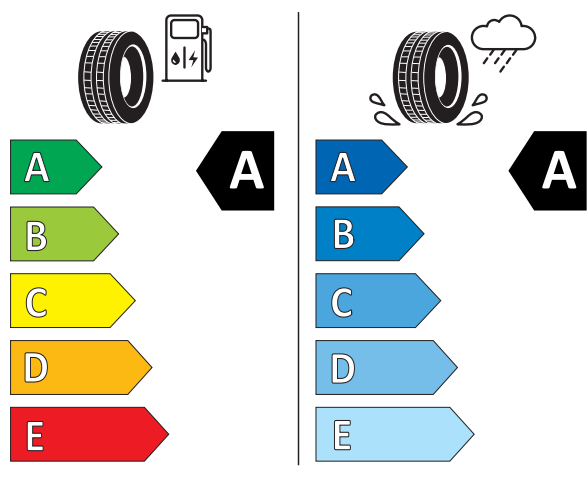


Hankook

1029031

235/55R19 101 T

C1



2020/740

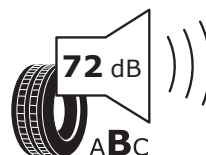
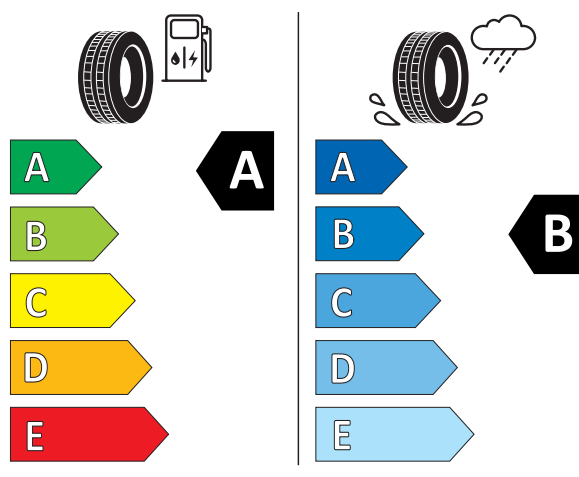


BRIDGESTONE

18367

255/50 R19 103 T

C1



2020/740

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Classe énergétique des pneus

Jantes en alliage léger 19" à 5 branches, 8,0J x 19

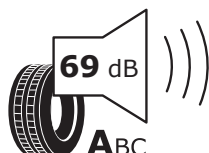
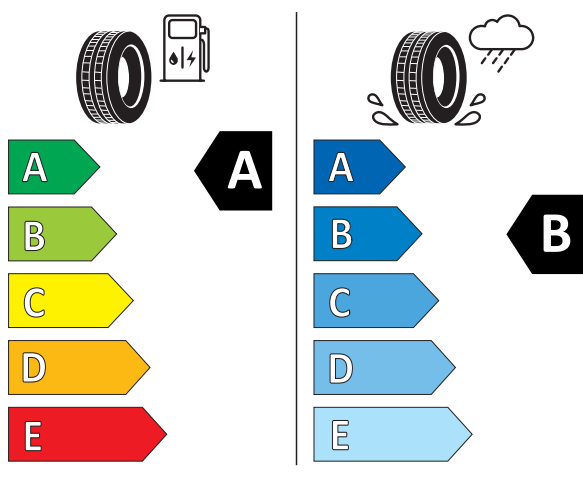


PIRELLI

37697

255/50R19 103 T

C1



2020/740

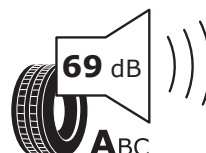
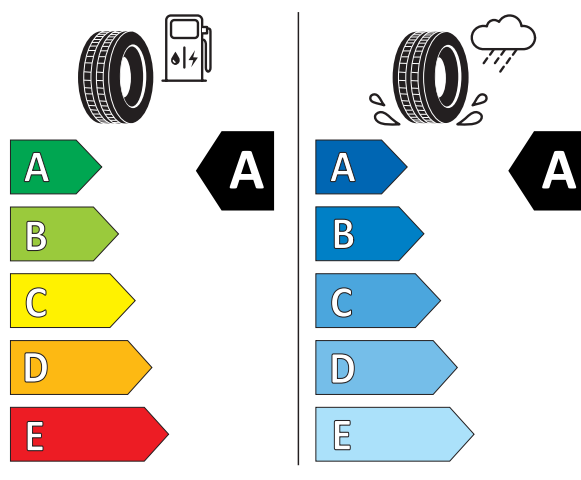


Hankook

1027790

255/50R19 103 T

C1



2020/740

Données WLTP (à titre indicatif)

WLTP

Consommation d'énergie : (Cycle) Faible - Moyen - Elevé - Très Elevé | **Combiné**
Autonomie : (Cycle) Urbain | **Combiné**

120.7 - 129.9 - 153.1 - 224.0 | **168.9 Wh/km**
531 | **403 km**

Informations fiscales (à titre indicatif)

Ces informations se basent sur les caractéristiques suivantes

Prix catalogue modèle (HTVA) : 44.380,17 €
Prix catalogue véhicule (HTVA) : 45.128,10 €
Total véhicule et accessoires (HTVA) : 34.920,66 €

Informations fiscales

Avantage Toute Nature (ATN) : 149,88 € / mois (1.798,59 € / an)
Cotisation patronale spéciale de sécurité sociale (cotisation CO2) : 37,33 € / mois (448,01 € / an)

Audi Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 481
1410 Waterloo
Tél : 023520880
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658

**Informations fiscales (à titre indicatif)**

Déductibilité fiscale : 100 %

Dépenses Non-Admises (DNA) : 305,76 €

Déductibilité TVA : 213,89 € / mois (2.566,67 € / an)

	Particulier	Indépendant	Société	Société de leasing
Bruxelles				
Taxe mise en circulation	75,80 €	75,80 €	75,80 €	61,50 €
Taxe de circulation	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flandre				
Taxe mise en circulation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxe de circulation	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Wallonie				
Taxe mise en circulation	342,44 €	342,44 €	342,44 €	61,50 €
Taxe de circulation	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

A l'immatriculation, une taxe de mise en circulation unique (TMC) et une taxe de circulation annuelle sont dues. Elles sont calculées sur base des caractéristiques de la voiture. Renseignez-vous auprès de votre dealer.

L'ensemble des informations fiscales sont données à titre purement indicatif.

La responsabilité de D'leteren Automotive ou votre vendeur ou votre agent commercial ne peut nullement être engagée sur base des informations communiquées, notamment en cas de différence par rapport aux chiffres calculés par l'administration fiscale.

Conditions générales de vente

1. Prix

Les prix, hors taxes, convenus avec l'acheteur et indiqués sur le bon de commande sont fixes et définitifs. Le prix des accessoires installés de manière permanente et légalement requis est considéré comme inclus dans le prix annoncé.

2. Date ou délai de livraison

2.1. Le vendeur est tenu d'indiquer la date limite ou le délai de livraison sur le bon de commande. En l'absence d'un(e) tel(le) date/délai, le vendeur doit livrer le véhicule sans délai et au plus tard 30 jours après la date de la conclusion du contrat de vente.

2.2. La date ou le délai précis de livraison s'applique strictement. Le délai de livraison prend cours à compter du jour suivant la signature du bon de commande par l'acheteur.

2.3. Sauf cas de force majeure, lorsque le vendeur ne respecte pas la date de livraison ou le délai de livraison, l'acheteur a le droit, par lettre recommandée :

- de résilier immédiatement le contrat de vente dans le cas où la date/le délai de livraison était essentiel(le) et figurait comme tel dans le contrat de vente ;
- sans les autres cas, de proposer un(e) nouvelle(eau) date/délai de livraison adapté(e) aux circonstances et, si le véhicule n'a pas été livré à l'expiration de ce(tte) nouv(elle) eau date/délai de livraison, de résilier le contrat de vente sans délai.

2.4. En cas de dissolution du contrat de vente en application de l'article 2.3, toutes les sommes déjà payées par l'acheteur au titre du contrat de vente seront remboursées par le vendeur dans un délai de 14 jours calendaires après réception de la notification de cette dissolution, sans préjudice du droit à une indemnisation correspondant au dommage réel subi, toutefois limitée à 15% du prix de vente total du véhicule.

2.5. Dès la notification de la dissolution du contrat de vente, le vendeur peut disposer du véhicule au profit d'un tiers.

3. Paiement

3.1. Le paiement intégral, ou celui du solde en cas de paiement d'un acompte, se fait au comptant au plus tard au moment de la livraison. Le vendeur peut exiger le paiement intégral ou celui du solde en cas de paiement d'un acompte jusqu'à 10 jours avant la livraison du véhicule, afin qu'il puisse préparer les documents nécessaires à l'immatriculation du véhicule.

3.2. A défaut de paiement intégral à la livraison, des intérêts au taux directeur majoré de 8% visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sont imputés sur la somme due, après l'expiration d'un délai de 14 jours calendriers prenant cours le 3e jour ouvrable après l'envoi du rappel gratuit. Lorsque le rappel est envoyé par voie électronique, le délai de 14 jours calendriers prend cours le jour calendrier qui suit celui où le rappel est envoyé à l'acheteur.

3.3. Additionnellement, l'acheteur doit au vendeur une indemnité de :

- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
- 30 euros augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
- 65 euros augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

3.4. Le vendeur est redevable de la même indemnité s'il ne remplit pas ses obligations de paiement.

3.5. A la lumière de l'article XIX.3 du Code de Droit Economique, le vendeur fournit sans délai, à la demande de l'acheteur, sur un support durable, toutes les pièces justificatives de la dette et toutes les informations sur la manière d'introduire une contestation de la dette.

4. Livraison

4.1. La livraison du véhicule se fait au siège du vendeur, sauf convention écrite contraire.

4.2. Si l'acheteur refuse de prendre livraison du véhicule à la date de livraison ou dans le délai de livraison convenu, le vendeur a le droit, après 10 jours calendriers à dater du dépôt d'une mise en demeure par lettre recommandée, sauf si l'acheteur prouve que le défaut de prise de possession du véhicule est dû à un cas de force majeure, de résoudre la vente et de réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, toutefois limité à 15% du prix de vente total du véhicule.

4.3. L'acheteur assume tous les risques relatifs au véhicule à partir de sa livraison effective conformément à l'article 5.2 ci-dessous.

4.4. Si l'acheteur ne prend pas livraison du véhicule à la date ou dans le délai de livraison convenu, des frais de gardiennage peuvent être réclamés par le vendeur. Ces frais correspondent à la prestation d'un service supplémentaire au sens de l'article 6, §2, 9° de l'arrêté royal relatif aux contrats de vente de véhicules du 5 avril 2019. Le montant des frais de gardiennage est fixé à 12,50 euros (HTVA) par jour. Ces frais s'appliquent à compter du 10e jour suivant la notification de la disponibilité du véhicule et sont dus jusqu'à l'enlèvement effectif du véhicule. Toute journée entamée est due en totalité.

4.5. L'acheteur a la possibilité de demander à voir son véhicule avant la livraison de celui-ci afin qu'il puisse vérifier qu'il n'y ait pas de vices apparents présents sur celui-ci.

5. Transfert de propriété et des risques

5.1. Le véhicule reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

5.2. Conformément à l'article VI.44 du Code de Droit Economique, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'acheteur dès que ce dernier ou la personne qu'il a désignée et qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession du véhicule.

5.3. Lorsque le contrat de vente prévoit l'expédition du véhicule, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'acheteur au moment de la livraison au transporteur qui a été chargé par l'acheteur du transport et pour autant que le choix de ce transporteur n'ait pas été offert par le vendeur.

6. Processus de production

6.1. L'acheteur reconnaît être informé et accepte le processus évolutif en matière de production, de techniques, de technologie et de design dans le secteur automobile, de telle sorte que certains détails pourraient différer par rapport au modèle commandé. Ces modifications n'affecteront cependant pas les caractéristiques spécifiques et/ou l'usage spécial recherché par l'acheteur tel que mentionné sur le recto du bon de commande.

6.2. Si la production du véhicule commandé venait à être abandonnée ou limitée, la vente est résiliée de plein droit, sans droit à aucune indemnité en faveur de l'acheteur. Dans ce cas, le vendeur établira une nouvelle offre correspondant le plus possible à la demande de l'acheteur.

7. Garantie

7.1. Garantie légale

7.1.1. Conformément aux articles 1649 bis à 1649octies de l'ancien Code civil, le vendeur répond vis-à-vis de l'acheteur de tout défaut de conformité qui existe lors de la livraison du véhicule et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

7.1.2. Après échéance de la garantie telle qu'elle est mentionnée à l'alinéa 1, l'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage. Le vendeur ne peut s'exonérer des vices cachés du véhicule.

7.1.3. Tout défaut de conformité doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

7.1.4. L'acheteur s'engage à faire tout le nécessaire pour ne pas aggraver le dommage, en s'abstenant au besoin d'utiliser le véhicule. A défaut, il sera tenu compte de cette aggravation pour déterminer le degré d'intervention du vendeur.

7.1.5. La garantie légale est maintenue pour l'acheteur même dans les cas où celui-ci fait réparer ou entretenir son véhicule, selon les instructions du constructeur automobile, hors du réseau de réparateurs agréés par ce constructeur automobile.

7.2. Garantie commerciale

8.2. S'il est prévu au recto du contrat de vente que la vente a été conclue sous condition suspensive de l'octroi d'un financement, sans intervention du vendeur dans la conclusion de ce contrat de vente et si ce financement est refusé par l'établissement de crédit, l'acheteur devra en aviser le vendeur dans les 8 jours calendriers. De plus, la preuve écrite de ce refus de financement devra être rapportée par lettre adressée au vendeur dans le mois de la signature du bon de commande. L'acompte éventuellement versé sera, dans ce cas, remboursé sans retard injustifié et au plus tard 14 jours calendriers après réception de cette preuve écrite. Faute de preuve transmise dans le délai susmentionné, le vendeur pourra réclamer à l'acheteur une indemnité limitée à 15% du prix de vente total du véhicule.

8.3. Les ventes dans les salons, foires et expositions pour autant que le paiement n'ait pas lieu au comptant sont de plus régies par le livre XIV article 41 et suivants du Code de Droit Economique pour ce qui concerne le délai de réflexion.

9. Reprise d'un véhicule d'occasion

9.1. Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison et au paiement d'un véhicule neuf et à la preuve que l'acheteur est propriétaire du véhicule à reprendre et que toutes les obligations afférentes à son financement éventuel ont été exécutées.

9.2. La valeur de reprise du véhicule d'occasion, convenue lors de la commande du véhicule neuf est définitive pour autant que l'état du véhicule d'occasion, au moment de sa livraison par l'acheteur soit, à l'exception de détails minimes et non-essentiels pour le vendeur, entièrement conforme à la description qui en a été faite dans le bon de commande ou dans un document annexé à celui-ci et qui en fait partie intégrante.

9.3. La diminution de la valeur du véhicule d'occasion à reprendre, suite à un retard de livraison du véhicule neuf vendu par le vendeur à l'acheteur, est à charge du vendeur, la valeur de reprise du véhicule d'occasion à reprendre étant définitive.

10. Documents du constructeur

Tout document émanant du constructeur, mentionnant les caractéristiques du véhicule commandé, portant le cachet ou la signature du vendeur, et joint au bon de commande, est réputé faire partie du bon de commande auquel il est joint.

11. Force majeure

La partie qui invoque un cas de force majeure prévient l'autre dans les 8 jours calendriers de sa connaissance de l'événement par lettre recommandée.

12. Litiges et compétence des tribunaux

12.1. En cas de plainte ou question lié au présent contrat de vente, l'acheteur peut s'adresser au vendeur dont les coordonnées sont reprises au recto du bon de commande.

12.2. En cas de litige, le vendeur et l'acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige peut, à la demande d'une des parties, sans préjudice d'une action judiciaire, être soumis à la Commission Conciliation AUTOMOTO, agréée par le SPF Economie. Le siège de la Commission Conciliation AUTOMOTO et son secrétariat sont établis à Avenue Jules Bordet 164 - 1140 Bruxelles - Tel: 02/778.62.47 Fax: 02/778.62.22 - e-mail: info@conciliationautomoto.be. Tous les règlements, formulaires et documents sont accessibles sur le site internet de la Commission (www.conciliationautomoto.be). Ils peuvent être transmis par écrit ou sur un autre support durable.

12.3. A défaut d'accord amiable, les tribunaux suivants sont, au choix du demandeur, compétents pour connaître de la demande: 1) le tribunal compétent du domicile du défendeur ou d'un des défendeurs ; 2) le tribunal compétent du lieu dans lequel les obligations en litige ou l'une d'elles sont nées ou dans lequel elles sont, ont été ou doivent être exécutées, 3) le tribunal compétent du domicile de l'acheteur.

12.4. Sauf disposition impérative contraire, chaque partie renonce à la possibilité d'introduire une action en responsabilité extracontractuelle contre l'autre partie et/ou contre les auxiliaires de celle-ci (l'auxiliaire s'entend de toute personne physique ou morale chargée par une partie, débiteur d'une obligation contractuelle, d'exécuter tout ou partie de cette obligation, et ce qu'elle exécute cette obligation pour son propre compte et en son nom ou pour le compte et au nom du débiteur. Ceci inclut : les travailleurs, les sous-traitants, les prestataires de services, les administrateurs (de droit ou de fait), les représentants, les travailleurs indépendants, et autres). Les auxiliaires de chacune des parties sont tiers bénéficiaires de cette disposition. Pour autant que de besoin, les parties confirment que l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 reste d'application en ce qui concerne les agissements du travailleur.

13. Traitement de données à caractère personnel

13.1. Les données à caractère personnel collectées de l'acheteur sont traitées conformément aux dispositions légales applicables. Le vendeur tel qu'identifié sur le bon de commande est le responsable de traitement de ces données à caractère personnel.

13.2. Des informations concernant les types de données traitées, les finalités de traitement et l'exercice des droits en la matière (droit d'accès, droit à la portabilité des données, droit de rectification, droit à l'oubli, droit d'opposition au marketing direct, droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité) sont communiquées par le vendeur et peuvent également être obtenues par écrit, sur simple demande, par courrier adressé au vendeur à l'adresse mentionnée sur le bon de commande, ou sur le site web du vendeur.

13.3. D'Ieteren Automotive SA/NV, rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles, BCE 0466.909.993, RPM Bruxelles, est responsable du traitement pour ses activités propres d'importateur. Toute question à ce sujet peut être adressée par courrier ou par voie électronique à customerare@dieteren.be. Des informations sur les traitements effectués par D'Ieteren Automotive SA/NV sont consultables sur le site www.dieteren.be/fr/privacypolicy.

14. Rallyes et concours

L'acheteur s'engage à ne pas prendre part, directement ou indirectement, avec le véhicule vendu à des rallyes non touristiques, concours et d'une façon générale à tout ce qui est contraire à un usage normal du véhicule ou de faire une quelconque publicité ce concernant sans l'accord préalable de l'importateur, sous peine d'être déchu de la garantie contractuelle.

15. Qualité et engagement de l'acheteur

15.1. Les présentes conditions générales sont intégralement d'application pour autant que l'acheteur soit un consommateur au sens du Code de Droit Economique, c'est-à-dire pour autant que l'acheteur acquière ou utilise le véhicule faisant l'objet du présent contrat de vente à des fins excluant tout caractère professionnel ou commercial.

15.2. Dans tous les cas où l'acheteur n'est pas un consommateur au sens de l'article 15.1 ci-dessus, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exception des articles suivants : 1, 2.2 - 2.5, 3.2-3.5, 7, 8, 9.3, 12.2 et 12.3. En pareil cas :

15.2.1. En ce qui concerne l'article 1, les prix indiqués au recto du contrat sur le bon de commande et sur le contrat de vente sont susceptibles d'être augmentés en cas de modification du prix catalogue conseillé par l'importateur ou le constructeur ;

15.2.2. L'article 2.2 suivant est applicable : « La date ou le délai de livraison est toujours donné(e) à titre purement indicatif et sans engagement ferme du vendeur. »

15.2.3. L'article 3.2 suivant est applicable : « A défaut de paiement intégral à la livraison, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure au taux d'intérêt applicable en vertu de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. »

15.2.4. L'article 3.3 suivant est applicable : « Additionnellement, l'acheteur doit au vendeur une indemnité de dommages et intérêts correspondant au dommage effectivement subi, mais limitée à 15% du prix d'achat du véhicule. »

15.2.5. L'article 7 suivant est applicable : « 7.1 Les défauts apparents à la peinture, à la carrosserie et aux garnitures intérieures doivent être signalés sans délai et par lettre recommandée au vendeur.

7.2.1. Les modalités de la garantie commerciale du constructeur se trouvent sur le site internet belge de la marque et dans le document « Informations sur la garantie commerciale ».

7.2.2. La garantie commerciale prend cours le jour de la livraison du véhicule à l'acheteur.

7.2.3. Les réparations sous garantie du constructeur peuvent être obtenues auprès du vendeur et/ou auprès de tout réparateur agréé de la marque établi dans l'Espace Economique Européen.

8. Financement et faculté de renonciation du contrat de vente

8.1. Le cas échéant, le financement s'applique conformément au Code de Droit Economique relatif au crédit à la consommation, et particulièrement à son article VII 83 qui concerne la faculté de renonciation. En cas de financement par le vendeur ou par l'intermédiaire du vendeur, mention en sera faite au recto du contrat de vente.

Les autres vices apparents doivent être notifiés par lettre recommandée au vendeur au plus tard dans les 10 jours calendrier à partir de la livraison.

7.2 L'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

7.3 Garantie commerciale (voir ci-haut article 7.2 « garantie commerciale »).

15.2.6. L'article 12.2 suivant est applicable : « En cas de litige, le vendeur et l'acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les tribunaux du siège du vendeur sont exclusivement compétents pour connaître du litige. »

15.3. L'acheteur s'engage expressément à acquérir le véhicule commandé pour son usage personnel ou à des fins de mise en location ou de leasing et non pour le revendre à l'état neuf à des fins commerciales, c'est-à-dire avec l'intention de réaliser un profit. Si l'acheteur ne respecte pas le présent engagement, le vendeur se réserve le droit:

- soit de considérer la vente comme annulée sans que le vendeur soit tenu au paiement d'une quelconque indemnité ;
- soit de réclamer à l'acheteur une indemnité représentant 10% du prix d'achat du véhicule;
- soit de suspendre l'exécution de toute autre commande en cours tant que l'acheteur n'a pas confirmé son engagement de respecter l'obligation susvisée pour ce qui concerne les autres véhicules commandés.

BDC VOA - 04/2025 AG/G

Conditions supplémentaires

Applicables dans le cadre d'une vente conclue à distance

1. Généralités

1.1 Dans le cas d'une vente conclue à distance (dans le sens de l'article L8.15° de Code de droit Economique) tel que sur Internet, les présentes Conditions supplémentaires s'appliquent en plus des Conditions générales de vente. Les dispositions concernant le droit de rétractation (tel que détaillées ci-dessous à l'article 4 e.a.) ne s'appliquent qu'en cas de vente vers un consommateur.

1.2 L'acheteur ne peut pas entamer plus d'une transaction à la fois. S'il souhaite acheter un autre véhicule, il devra d'abord clôturer définitivement la transaction concernant le premier véhicule. Une transaction est définitivement clôturée 15 jours après la livraison du véhicule à l'acheteur.

2. Financement

2.1 Si l'acheteur souhaite financer la vente par un tiers (vente à tempérament, crédit-bail, etc.) et que le financement choisi implique le versement par le prêteur de tout ou partie du prix en direct au vendeur, un tel financement n'est accepté qu'à concurrence de maximum 85 % du prix par le vendeur. En conséquence, si l'acheteur opte pour un tel financement de son achat (tel que proposé sur la plateforme online), le montant du crédit versé en direct par le prêteur au vendeur ne pourra pas dépasser 85 % du prix.

3. Acompte et condition suspensive

3.1 La vente n'est conclue qu'après signature par l'acheteur du bon de commande digitale correspondant. Le contrat de vente ne peut être conclu qu'avec une signature sur le bon de commande digitale.

3.2 La vente est conclue sous la condition suspensive, stipulée dans l'intérêt exclusif du vendeur, de la réception sur le compte bancaire du vendeur du montant de l'acompte convenu. Aussi longtemps que l'acompte n'est pas réceptionné sur le compte bancaire indiqué par le vendeur, la vente n'est pas parfaite, sauf si le vendeur renonce explicitement et par écrit à cette condition suspensive, ce qu'il est le seul à pouvoir faire.

3.3 Une fois le bon de commande signé par l'acheteur,

a) l'acheteur doit verser le montant de l'acompte convenu dans les 3 jours ouvrables de la signature du bon de commande sur le compte bancaire indiqué par le vendeur ;

b) le véhicule est réservé en faveur de l'acheteur pendant cette période. Le vendeur s'interdit de vendre le véhicule à un tiers pendant cette période, sauf accord exprès de l'acheteur.

3.4 Si l'acheteur résilie la vente avant la livraison du véhicule, le vendeur sera en droit de lui réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, tenant compte entre autres de la moins-value liée à l'éventuelle immatriculation du véhicule, toutefois limitée à 15 % maximum du prix de vente total du véhicule.

4. Rétractation – principes et modalités

4.1 Conformément au livre VI, titre 3, chapitre 2 du Code de Droit Economique, ainsi qu'à la clause reprise au recto du bon de commande, l'acheteur a le droit de se rétracter du contrat sans donner de motif, aussi longtemps que l'acheteur n'a pas pu établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule et ce au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours calendrier à compter du lendemain du jour où l'acheteur a pris possession physiquement du véhicule (livraison).

4.2 Pour ce faire, l'acheteur pourra adresser un courrier au vendeur exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et contenant les éléments permettant de l'identifier (nom, prénom, adresse, numéro du bon de commande). Il pourra utiliser à cette fin le modèle de formulaire de rétractation prévu par le Code de Droit Economique (disponible sur le lien suivant Formulaire-de-retractation.pdf (fgov.be)).

4.3 L'acheteur devra dans les plus brefs délais contacter le vendeur afin de convenir d'un rendez-vous pour la restitution du véhicule. En cas de non-respect de l'heure convenue pour le rendez-vous de restitution, l'acheteur sera redevable d'une indemnité égale à 25€ par 15 min. de retard.

4.4 La restitution du véhicule devra être réalisée par l'acheteur, à ses frais et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours calendrier après la notification de sa décision de rétractation, à l'endroit où il en a pris livraison auprès du vendeur, sauf accord contraire avec le vendeur.

4.5 Lors du rendez-vous de restitution du véhicule, un état des lieux contradictoire de l'état du véhicule (carrosserie et mécanique), en ce compris le nombre de km parcourus, sera réalisé par une société tierce mandatée à cet effet. La moins-value découlant des dégâts constatés sera estimée en application des tarifs (grille) Renta. L'acheteur reconnaît et accepte que, sauf preuve contraire apportée par l'acheteur, le véhicule lui a été livré complet (conformément au bon de commande), en parfait état de propreté et de fonctionnement, et que, par conséquent, le bon de commande signé vaut état des lieux initial.

4.6 Préalablement au rendez-vous de restitution et à l'état contradictoire, l'acheteur aura nettoyé parfaitement l'intérieur et l'extérieur du véhicule. À défaut, le véhicule sera nettoyé lors du rendez-vous de restitution, et des frais raisonnables seront mis à charge de l'acheteur (minimum 75€).

5. Rétractation – conditions

5.1 L'acheteur ne peut pas exercer son droit de rétractation :

a) si le véhicule est configuré selon les spécifications de l'acheteur ou est nettement personnalisé ; et/ou

b) si l'ensemble des documents légaux (tels que le certificat de conformité) accompagnant le véhicule ne sont pas restitués au plus tard concomitamment à la remise du véhicule ; et/ou

c) si le nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule depuis la livraison excède 150 km ; et/ou

d) si le véhicule n'est plus la propriété de l'acheteur, a été revendu ou transféré à une personne physique ou morale quelconque, ou a fait l'objet d'une sureté (gage, etc.).

5.2 L'acheteur est responsable de la dépréciation du véhicule résultant de manipulations du véhicule autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. En conséquence, si l'acheteur exerce son droit de rétractation :

a) l'acheteur devra rendre le véhicule en parfait état de propreté intérieure et extérieure, en parfait état de fonctionnement (carrosserie et mécanique) et complet (le véhicule devra comprendre tous les accessoires, options, équipements présents initialement et livrés en même temps que le véhicule, en particulier tous les documents de bord). Le véhicule ne pourra pas avoir été modifié sans l'accord écrit du vendeur, et de manière générale ne pourra pas avoir été l'objet d'une cause qui exclut ou limite la garantie. À défaut, l'acheteur sera redevable d'une indemnité calculée sur base de la valeur marchande du véhicule en considération des défauts constatés dans l'état contradictoire du véhicule ; et

b) si le véhicule a été immatriculé, l'acheteur sera redevable au vendeur d'une indemnité équivalente à 15 % du prix total de vente. Pour information, l'immatriculation d'un véhicule neuf diminue sa valeur marchande de 20 % à 30 % en moyenne ; et

c) le cas échéant, le véhicule devra être désimmatriculé par et aux frais de l'acheteur. À défaut, l'acheteur sera redevable d'un montant de 80€ TTC couvrant les frais que le vendeur devra supporter pour faire désimmatriculer le véhicule. En acceptant les présentes conditions générales, l'acheteur mandate irrévocablement le vendeur ainsi que toute société du groupe D'leteren aux fins de faire désimmatriculer le véhicule en son nom et pour son compte le cas échéant ; et

d) si le nombre de kilomètres parcourus depuis la livraison excède 80 km, l'acheteur devra indemniser le vendeur, pour chaque kilomètre parcouru au-delà dudit seuil de 80 km, à hauteur de 1,25€ TTC par kilomètre ; et

e) l'acheteur sera redevable d'une indemnité raisonnable pour couvrir les frais supportés par le vendeur dans le cadre des prestations fournies jusqu'au moment où l'acheteur l'a informé de l'exercice du droit de rétractation (frais de transport, frais de préparation du véhicule, formalités administratives, etc.) ; et

f) de manière générale, l'acheteur sera redevable d'une indemnité venant en déduction d'un éventuel remboursement par le vendeur s'il a fait du véhicule un usage non conforme à son utilisation normale, ou s'il a fait un usage prolongé et non nécessaire du véhicule.

5.3 L'acheteur reste responsable de tous frais ou coûts, pouvant devenir exigibles plus tard, qui lui sont imputables en raison du fait que le véhicule était en sa possession, comme des contraventions impayées ou des taxes sur la propriété.

5.4 Les frais éventuellement supportés par l'acheteur en vue d'assurer le véhicule, ou les taxes diverses telles que la taxe de circulation ou la taxe de mise en circulation, resteront à charge de l'acheteur.

5.5 Si l'acheteur a financé le véhicule via un tiers (prêteur, crédit-bailleur, loueur, etc.) il pourrait être soumis à d'autres conditions dans cet accord de financement qui échappent au contrôle du vendeur.

6. Rétractation – remboursement

6.1 Le vendeur remboursera tous les paiements reçus de l'acheteur, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que l'acheteur a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le vendeur), sous déduction toutefois des montants dus par l'acheteur au vendeur, et en particulier des indemnités à charge de l'acheteur suite aux manipulations du véhicule autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. Le montant du prix de vente total, en ce compris celui de l'acompte versé par l'acheteur, servira notamment à une telle compensation.

6.2 Sauf convention contraire entre l'acheteur et le vendeur, le remboursement sera effectué sur le compte bancaire utilisé pour le paiement du solde du véhicule par l'acheteur sous réserve du respect des réglementations sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

6.3 Le remboursement se fera sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur a récupéré le véhicule de la part de l'acheteur.

6.4 Si l'acheteur a vendu un véhicule d'occasion au vendeur (reprise) dans le cadre de la vente, il ne récupérera pas ce dernier, mais le vendeur remboursera un montant équivalent à la valeur marchande actuelle de ce véhicule d'occasion, plafonné au montant de reprise convenu initialement entre l'acheteur et le vendeur.